

United Nations

Nations Unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/381
30 novembre 1948

ORIGINAL : FRENCH

Dual distribution

Troisième session

TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

France : Projet de résolution

L'ASSEMBLEE GENERALE,

CONSIDERANT que le vote de la Déclaration universelle des droits de l'homme est un acte historique, destiné à affermir la paix mondiale en faisant contribuer les Nations Unies à libérer l'individu de l'oppression et des contraintes illégitimes dont il est trop souvent victime,

DECIDE que la plus grande publicité soit donnée à cet acte.

A ce titre, l'ASSEMBLEE GENERALE :

1. RECOMMANDE aux Gouvernements des Etats Membres de manifester leur fidélité à l'Article 56 de la Charte, en ne négligeant aucun des moyens en leur pouvoir pour promulguer solennellement le texte de la Déclaration et, ensuite, pour faire en sorte qu'il soit distribué, affiché, lu et commenté dans les écoles et autres établissements d'enseignement ;

2. PRIE le Secrétaire général de donner à cette Déclaration une très large diffusion ;

3. INVITE les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales à bien vouloir faire leur possible pour porter cette Déclaration à la connaissance de leurs membres.
